

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2025

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 35 Suffrages exprimés : 35 Vote Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à onze heure, le Comité Syndical s'est réuni à BESSAN, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président. Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Pierre CROS, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Sébastien SAEZ, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux Présent suppléant : Monsieur Bernard SAUCEROTTE, conseiller syndical suppléant. Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Bertrand GELLY, Robert GELY, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONNET, Laurence RUL, conseillers syndicaux. Absent excusé suppléé : Monsieur Jordan DARTIER, conseiller syndical. Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Jean AUGE, Bernard AURIOL, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Rémy GLOMOT, Jean-Michel GUITTARD, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Catherine MONTARON-SANMARTI, Armand RIVIERE, Béranger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux. Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON
Date de convocation 11 décembre 2025	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2025.13	<u>Rapporteur : Le Président</u>
Contrôle de légalité	Mesdames, Messieurs, Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-39 ; Vu le projet de rapport d'activité de 2024 reçu par chaque délégué ; Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat Mixte pour l'année 2024 et d'apporter une information à l'ensemble des conseillers syndicaux ; Considérant qu'il pourra également être mis à disposition du public et être utilisé pour présenter l'activité des élus du Syndicat Mixte à d'autres partenaires et acteurs locaux.

LE COMITE SYNDICAL

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte SCOT du Biterrois ;
- **D'AUTORISER** la diffusion du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibérés à Bessan, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,
Sébastien FREY





2023

RAPPORT D'ACTIVITE

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois



SCOT
DU BITERROIS

Table des matières

I.	LE TERRITOIRE	2
II.	LE SYNDICAT MIXTE	4
A.	<i>Les missions du Syndicat Mixte.....</i>	<i>4</i>
B.	<i>Les instances du Syndicat Mixte</i>	<i>5</i>
C.	<i>Le Comité Syndical et le Bureau en 2023</i>	<i>6</i>
	<i>En quelques chiffres :</i>	<i>7</i>
D.	<i>Le fonctionnement du Syndicat Mixte</i>	<i>7</i>
E.	<i>L'équipe technique du Syndicat Mixte</i>	<i>8</i>
F.	<i>Les moyens de fonctionnement, le budget 2023</i>	<i>8</i>
III.	LES AXES DE TRAVAIL 2023.....	10
A.	<i>Où en sommes-nous ?.....</i>	<i>10</i>
B.	<i>L'accompagnement des collectivités</i>	<i>10</i>
1.	<i>Assistance et conseil auprès des communes</i>	<i>10</i>
2.	<i>Instruction des dossiers d'urbanisme</i>	<i>12</i>
3.	<i>Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC).....</i>	<i>12</i>
C.	<i>L'observatoire, outil de suivi et d'aide à la décision</i>	<i>13</i>
D.	<i>La révision du SCoT</i>	<i>14</i>
4.	<i>Rappel des objectifs de la révision du SCoT.....</i>	<i>14</i>
5.	<i>Les étapes de concertation.....</i>	<i>15</i>
IV.	LES PARTENARIATS	16

PREAMBULE

L'année 2023 a été marquée par l'approbation du nouveau SCoT.

A l'issue de l'arrêt du projet de révision du SCoT, par le Conseil syndical du 25 octobre 2022, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme.

Ces avis ont été tous favorables.

Le projet a également été transmis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis Favorable avec 2 réserves.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a, par arrêté N° 2023-06 du 10 février 2023, prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 6 mars 2023 9h00 au vendredi 7 avril 2023 17h00.

Les dossiers d'enquête publique et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute cette durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des lieux désignés par l'arrêté cité ci-dessus. Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par la Commission d'Enquête et remis au Syndicat mixte du SCoT du Biterrois.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a ensuite remis un mémoire en réponse à la Commission d'Enquête dans lequel il précisait les modifications qu'il souhaitait d'ores et déjà opérer afin d'améliorer la compréhension, l'efficacité et la lisibilité du document. Puis la Commission d'Enquête a fourni son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte le 25 mai 2023 aboutissant à un **avis favorable** assorti de deux réserves.

Les modifications ont été apportées au dossier de révision du SCoT arrêté le 25 octobre 2022 et correspondes aux points développés en réponse par le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois à la Commission d'Enquête dans le cadre des mémoires en réponse à l'autorité environnementale, des observations PPA (dont CDPENAF) et des observations du public, considérant les conclusions de la Commission d'Enquête portés à chaque observation.

Le projet de révision du SCoT du Biterrois est présenté au Comité Syndical et a été **approuvé le 27 juin 2023**.

I. LE TERRITOIRE

Situé sur le pourtour méditerranéen, le territoire du SCOT du Biterrois s'étend sur 2 050 km² dont 1 530 km² terrestre et 520 km² maritimes, et compte plus de 280 000 habitants. Il comprend 87 communes regroupées en deux Communautés d'Agglomération et trois Communautés de Communes :

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- La Communauté de Communes La Domitienne
- La Communauté de Communes Les Avant-Monts
- La Communauté de Communes Sud Hérault

Le territoire



Les 5 EPCI membres

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée		
Alignan-du-Vent	Bassan	Béziers
Boujan-sur-Libron	Cers	Corneilhan
Coulobres	Espondeilhan	Lieuran-les-Béziers
Lignan-sur-Orb	Montblanc	Sauvian
Sérignan	Servian	Valras-Plage
Valros	Villeneuve-les-Béziers	

Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée		
Adissan	Agde	Aumes
Bessan	Castelnau-de-Guers	Caux
Cazouls-d'Hérault	Florensac	Lézignan-la-Cèbe
Montagnac	Nézignan-l'Evêque	Nizas
Pézenas	Pinet	Pomerols
Portiragnes	Saint-Pons-de-Mauchiens	Saint Thibéry
Tourbes	Vias	

Communauté de communes La Domitienne		
Cazouls-les-Béziers	Colombiers	Lespignan
Maraussan	Maureilhan	Montady
Nissan-lez-Ensérune	Vendres	

Communauté de communes Les Avant Monts		
Abeilhan	Autignac	Cabrerolles
Causses-et-Veyran	Caussiniojouls	Faugères
Fouzilhon	Fos	Gabian
Laurens	Magalas	Margon
Montesquieu	Murviel-les-Béziers	Neffies
Pailhès	Pouzolles	Puimisson
Puissalicon	Roquessels	Roujan
Saint-Genies-de-Fontedit	Saint-Nazaire-de-Ladarez	Thézan-les-Béziers
Vailhan		

Communauté de communes Sud Hérault		
Assignan	Babeau-Bouldoux	Capestang
Cazedarnes	Cebazan	Cessenon-sur-orb
Creissan	Cruzy	Montels
Montouliers	Pierrerue	Poilhaes
Prades-sur-Vernazobre	Puisserguier	Quarante
Saint Chinian	Villespassans	

II. LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2004 pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le Biterrois. Il n'est pas initié par l'Etat, et résulte de la volonté de ses membres qui proposent le périmètre au Préfet et décident de son élaboration par délibération à la majorité qualifiée.

A. Les missions du Syndicat Mixte

Le Syndicat doit coordonner les initiatives et les projets des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement..., et constituer à travers le SCoT un cadre de cohérence à l'échelle du territoire.

Il participe également à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (article L.122-4 du Code de l'urbanisme).

(La révision du SCoT lancée en novembre 2013 afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle 2, ALUR, ACTPE, LAAGAF, NOTRe, ELAN... a été approuvée en juillet 2023).

Il met en place une concertation élargie. Il encourage et vérifie l'application des orientations du SCoT dans les procédures d'urbanisme (en effet, au-delà de l'élaboration du SCoT, les élus du Syndicat Mixte ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la mise en œuvre une fois celui-ci approuvé).

Le Syndicat doit observer et suivre la mise en œuvre du SCoT à travers la réalisation d'un observatoire à l'échelle du périmètre du SCoT. C'est un véritable outil d'aide à la décision pour l'ensemble des élus du territoire.

Le Syndicat élabore des études d'intérêt collectif en rapport avec l'aménagement du territoire, et réalise un bilan du SCoT (premier bilan fait en 2019, second programmé d'ici 2029) « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT... ». Le Syndicat doit également prendre en compte les territoires voisins (Interscot,...) ou les études partenariales (SRADDET, PCAET, PLHi...) et développer des partenariats.

B. Les instances du Syndicat Mixte



Le fonctionnement du Syndicat est précisé à travers :

- ses statuts actualisés le 30 janvier 2014 (fusion EPCI), le 14 février 2017 avec le changement de nom, le périmètre de certains EPCI et la modification des modalités des contributions annuelles des membres, ainsi que la réinstallation le 24 septembre 2020 du Syndicat Mixte et les élections du nouveau Président et des Vice-Présidents;
- son règlement intérieur modifié le 8 décembre 2020 (actualisation et mise en cohérence avec les statuts et délibérations, fusion EPCI, membres du Bureau, actualisation juridique et suite au dernier décret relatif aux nouvelles données de population INSEE);
- son règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée actualisé le 8 décembre 2020 (actualisation des seuils des marchés publics en fonction des montants hors taxes engagés pour l'achat public).

C. Le Comité Syndical et le Bureau en 2023

NOM PRENOM	Fonction	EPCI	Délégation de fonction et de signature	Autres délégations
D'ETTORE Gilles	Président	CAHM		
MENARD Robert	1 ^{er} VP	CABM	Positionnement économique, commercial et touristique du territoire	1 ^{er} suppléant CDAC
MICHEL Didier	2 ^{ème} VP	CAHM	Agriculture, viticulture et énergies renouvelables	
BRESSON Didier	3 ^{ème} VP	CABM	Mis en œuvre du SCoT	2 nd suppléant CDAC
PESCE Serge	4 ^{ème} VP	Domitienne	Préservation et gestion de la ressource en eau	Commission Locale de l'Eau (CLE) des 5 (SAGE)
ROUGEOT Pierre-Jean	5 ^{ème} VP	Avant Monts	Valorisation et protection des patrimoines et des paysages	CDAC
OBIOLS Hervé	6 ^{ème} VP	Sud Hérault	Maîtrise de la consommation foncière et accessibilité aux services	
THOMAS Christophe	7 ^{ème} VP	CABM	Equipements structurants, prospective, observatoire et évaluation	
MONCOUYOUX Jacques	8 ^{ème} VP	CAHM	Environnement et biodiversité	Sites NATURA 2000
PASTOR Christophe	9 ^{ème} VP	CABM	Habitat et formes urbaines	
FORTÉ Francis	10 ^{ème} VP	Avant Monts	Mobilités, infrastructures	

En quelques chiffres :

- Les réunions de la maîtrise d'ouvrage :

	De 2004 à 2013 (moyenne annuelle)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Comités Syndicaux	5	5	5	5	5	5	4	3	3	4	4
Bureau	8	6	6	7	2	4	4	2	3	2	3
Commissions (dont commissions dans le cadre de la révision)	12	9	17	8	9	11	7	0	0	0	0
AUTRES	4	3	10	3	15	18	6	23	48	35	10
Accompagnement (mise en œuvre)			25	65	67	72	120	35	79	132	145
SLGITC											15

- Les actes administratifs :

	De 2004 à 2013 (moyenne annuelle)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délibérations	28	41	26	30	25	13	16	21	10	11	15
Décisions du Bureau	16	23	35	26	1	15	7	0	3	0	4
Décisions du Président et du Vice-Président	16	2	4	6	3	3	3	0	3	0	0
Arrêtés du Président	2	16	4	29	18	32	24	21	21	20	18
TOTAL	62	82	71	91	47	63	50	78	37	31	

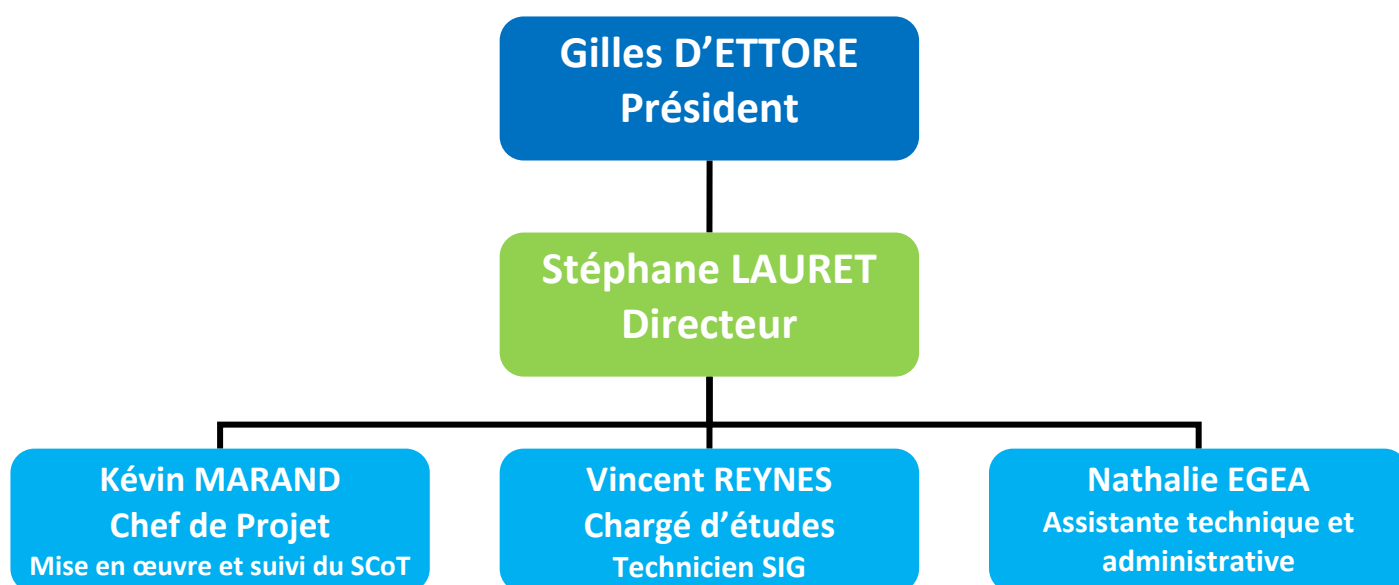
D. Le fonctionnement du Syndicat Mixte

En 2023, la gestion administrative et la paye des personnels du SCOT ont été assurées par la DRH d'Agde dans le cadre de la convention de prestations de services passée à compter du 1^{er} mai 2017.

La gestion financière et comptable, ainsi que des prestations en matière administrative, juridique et en communication ont été assurées par des vacataires intervenant ponctuellement.

Les services du syndicat ont déménagé, l'article 4 des statuts a donc été modifié fixant son siège à la nouvelle adresse : Immeuble Quai Wilson, 1 Carrefour de l'Hours, 34500 Béziers.

E. L'équipe technique du Syndicat Mixte



L'année 2023 a également été marquée par les évolutions du personnel suivantes :

- Arrêt de la mission de la chargée de communication/concertation qui était liée à la procédure de révision du SCoT par un agent en détachement.
- Dans le cadre de la mise en place de la SLGITC (stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte), le SCoT va lancer des études sur le littoral et aura besoin de recruter un chef de projet pour mener à bien cette mission. En conséquence, le syndicat a créé un emploi non permanent de chef de projet littoral, à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission sur la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte et ce, pour l'année 2024.
- Un adjoint administratif du SCOT a été inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- La continuation du recours à un vacataire pour la gestion comptable.

F. Les moyens de fonctionnement, le budget 2023

Les résultats du SCOT pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 69 496.50 €

- Résultat d'investissement :	+ 331 184.21 €

- Résultat brut :	+ 400 680.71 €

Evolution du budget global de fonctionnement :

- En dépenses, le budget global 2023 du SCOT s'est élevé à 561 645 € (-2,3% par rapport à 2022)
- En recettes, le budget global s'est élevé à 631 142 € (-5,4% par rapport à 2022)

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement donne le résultat de fonctionnement du budget 2023 : ainsi le SCOT a dégagé en 2023 un excédent de fonctionnement de 69 496,50 €, en baisse de 24,7% entre 2022 et 2023.

En ce qui concerne les évolutions réelles, neutralisées des opérations d'ordre, les pourcentages sont les suivants :

- Les dépenses réelles se sont élevées à 477 553 € (+1,1%)
- Les recettes réelles se sont élevées à 534 669 € (+15,8%)

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 15,5%, avec la hausse de la population et l'évolution de la participation par habitant qui est passée de 1,60 à 1,85 €.

Les participations des EPCI ont été les suivantes :

	Population	Répartition	Participation 2023
CABM	129 861	0,45 %	240 243 €
CAHM	81 617	0,28 %	150 991 €
CC LA DOMITIENNE	29 394	0,10 %	54 379 €
CC AVANT-MONTS	28 022	0,10 %	51 841 €
CC SUD HERAULT	18 326	0,06 %	33 903 €
Total	287 220	100 %	531 357 €

III. LES AXES DE TRAVAIL 2023

A. Où en sommes-nous ?



B. L'accompagnement des collectivités

1. Assistance et conseil auprès des communes

A travers le SCoT, les élus du territoire se sont fixés plusieurs objectifs (préserver la biodiversité; protéger les ressources notamment en eau ; réduire la consommation d'espaces; rééquilibrer et polariser le territoire, notamment pour réduire les besoins de déplacement et redynamiser les centres villes ; favoriser l'attractivité et le positionnement des centralités biterroises ; répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale ; réduire les émissions de gaz à effet de serre...). Pour atteindre ces objectifs, il s'agit notamment d'exiger et d'aménager les bons projets aux bons endroits, d'engendrer ou de produire des projets urbains suffisamment denses, intégrés aux espaces urbains existants et acceptables par les populations concernées en termes de qualité et de prix, et enfin de créer une offre de déplacement qui incite aux fonctionnements de proximité et au rééquilibrage des territoires...

En d'autres termes, la mise en œuvre du SCoT repose sur 2 grands champs :

- Le contenu et la mise en cohérence des politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, de préservation des ressources naturelles et des paysages ;

- La localisation et les formes du développement futur de l'habitat, de l'économie et du commerce.

La mise en œuvre du SCoT est dictée par ses orientations qui mentionnent toute une série de démarches à engager pour les rendre effectives. Ces actions à engager doivent être reprises par les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte doit être systématiquement associé aux procédures de révision et de modification des documents locaux d'urbanisme, véritables leviers pour la mise en œuvre du SCoT. Il exprime un avis sur les projets au regard des orientations du SCoT approuvé.

En effet, les orientations des PLU(i) doivent être compatibles avec le SCoT. L'association du Syndicat mixte aux différentes procédures d'urbanisme et de planification est l'occasion d'apporter un éclairage sur les transcriptions des orientations du SCoT à l'échelle du territoire.

Il en va de même pour toutes les démarches mentionnées à l'article L.153 et suivants du code de l'urbanisme. Ces articles disposent que les documents de planification sectorielle tels que les PLH, les PDU, les SDC, les PLU, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention, les opérations foncières et d'aménagement définies par décret en conseil d'Etat doivent être compatibles avec le SCoT. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles L.752-1 et L.752-4 du code de commerce et les articles L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

De sorte, leurs règles ne doivent pas contredire les principes prescriptifs définis par le SCoT, mais devront concourir à leur mise en œuvre.

Aussi, en tant que personne publique associée, le Syndicat Mixte formule des avis motivés sur les PLU, PLH, etc. ... ou sur toutes autres procédures d'aménagement mentionnées ci-dessus, au regard de ses compétences.

Le SCoT est un document d'urbanisme mais surtout une démarche de projet au service d'un développement réfléchi, organisé et harmonieux du Grand Biterrois.

Il s'agit à travers sa mise en œuvre de passer d'un territoire vécu à un territoire voulu dans une perspective de développement durable.

Il est à noter que le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite un portage collectif, impliquant en premier lieu l'ensemble des élus des collectivités locales et territoriales, ainsi que l'Etat.

Parmi les acteurs privilégiés, les communes et les EPCI devront jouer un rôle important.

Seul un dialogue continu et pédagogique peut garantir une mise en œuvre cohérente et concertée.

Aussi, le Syndicat Mixte souhaite accompagner ses partenaires :

- en offrant une contribution et une assistance technique à l'ensemble des communes de son périmètre pour les accompagner dans les meilleures conditions et prendre connaissance du projet avant qu'il ne soit arrêté afin d'aviser la commune des éventuels problèmes de cohérence entre les objectifs communaux et les orientations opposables du SCoT, et, de manière générale de sécuriser les procédures et les projets des élus du territoire,
- en mettant en place au fur et à mesure un certain nombre d'outils et d'actions en lien avec la mission d'accompagnement aux communes du Syndicat,
- en formulant des avis sur les différentes procédures.

2. Instruction des dossiers d'urbanisme

L'instruction des dossiers se fait en amont des demandes d'avis au titre des Personnes Publiques Associées dont le SM SCoT du Biterrois fait partie.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions d'accompagnement, le SM SCoT a souhaité, depuis 2017, mettre à disposition ses agents techniques afin d'accompagner les services instructeurs des EPCI membres dans l'analyse de la compatibilité des autorisations d'urbanisme avec le SCoT.

En effet, ce type d'autorisation doit être compatible avec le SCoT mais ne nécessite pas la saisine obligatoire du Syndicat Mixte, faisant donc peser la responsabilité de l'instruction sur les services intercommunaux et communaux.

Cette aide a été la bienvenue puisque les services transmettent les dossiers pour conseils depuis lors. Plus précisément en chiffres :

Un avis simple au titre de Personne Publique Associée et du code de l'urbanisme est produit pour chaque dossier au regard de sa compatibilité avec le SCoT en vigueur,

- Le nombre moyen de dossiers d'urbanisme traités par le Syndicat est de 27 dossiers par an depuis 19 ans. L'année 2023 a été marquée par 15 dossiers à traiter dont notamment les révisions générales des PLU de Villeneuve les Béziers, Cers, Sérignan, Abeilhan, Murviel les Béziers.

	2004/2013 (moyenne annuelle)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre de dossiers soumis à l'avis du Syndicat Mixte	31	21	26	30	20	25	19	21	25	19	25
dont avis simples (avis PPA)	18	21	26	20	4	11	5	3	3	4	4
dont avis facultatifs (modifications et révisions allégées)				10	14	10	10	14	16	10	11
dont avis d'accompagnement sur les PA					2	4	4	4	6	5	10

- Dans le cadre de l'accompagnement des communes, l'équipe technique du Syndicat a été amenée à réaliser 130 déplacements

3. Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a pour but d'examiner les projets d'aménagements commerciaux et cinématographiques selon des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Les critères d'évaluation sont :

- en matière d'aménagement du territoire : l'animation de la vie urbaine, rurale et de montagne, les flux de transport, les effets sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les ZAC ;
- en matière de développement durable : la qualité environnementale du projet, son insertion dans les réseaux de transports collectifs.
- Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois est représenté par Monsieur Didier Bresson lui-même suppléé par Robert Ménard lors des différentes CDAC de l'Hérault.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BILAN
Nombre de dossiers CDAC soumis à l'avis du Syndicat Mixte	6	5	8	6	7	9	6	3	7	5	3	65

C. L'observatoire, outil de suivi et d'aide à la décision

Afin d'être en mesure d'assurer le suivi de l'état de l'environnement et de l'efficacité du SCoT de façon à accompagner l'application et l'évaluation des principales orientations, un observatoire a été créé en 2013 et mis en place dans le cadre d'un programme de travail partenarial qui a démarré en 2014.

Ce dispositif de suivi régulier est mis en place à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer l'évolution du territoire et les impacts du SCoT sur ce dernier.

Cet observatoire constitue un socle de données statistiques et cartographiques fiables et pérennes dans le temps et produira des analyses régulières.

L'observatoire contribue également à la mission de suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Le Syndicat disposera ainsi, au fur et à mesure, de tableaux de bord régulièrement actualisés renseignant sur l'état des procédures.

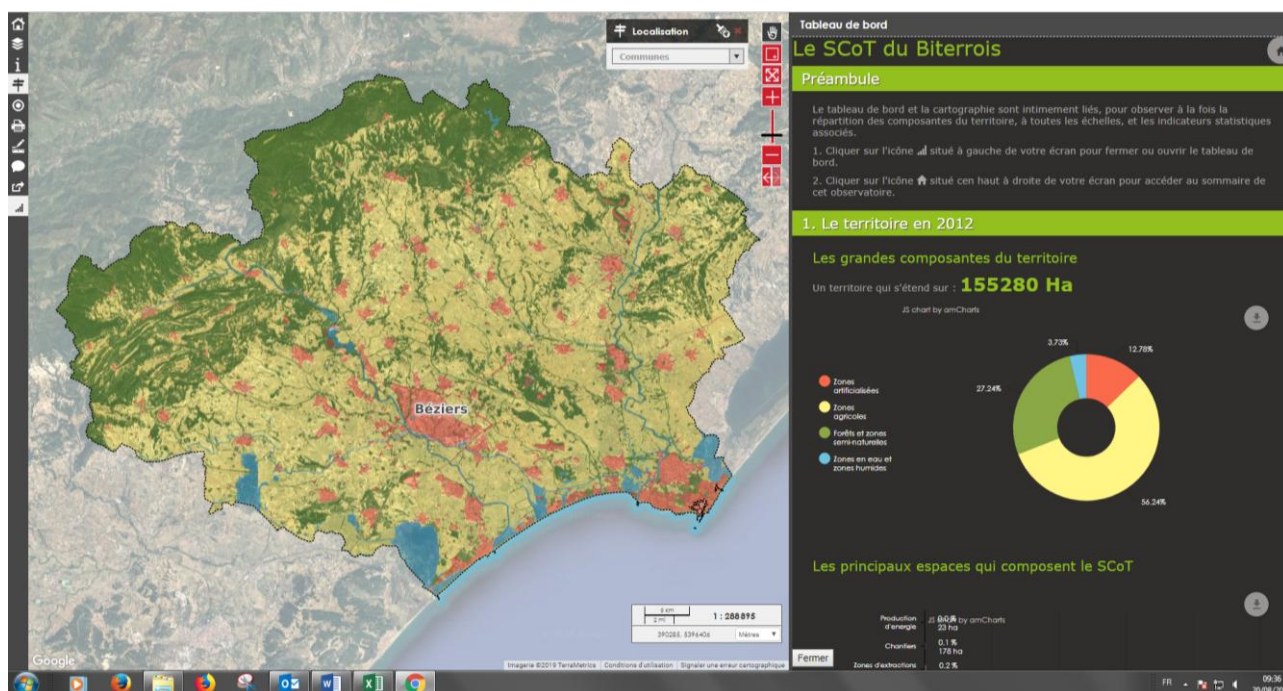
Cet outil, centralisateur de données, d'informations et d'aide à décision au service des acteurs locaux, constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT mais également pour d'autres documents ou projets.

Cet observatoire a été mis en place dans un objectif plus large que la seule évaluation du SCoT exécutoire. En effet, ce dernier ayant été mis en révision suite à son approbation, il a été prioritaire de produire un nouveau diagnostic du territoire, le dernier remontant à 10 ans en arrière.

Les indicateurs mis en œuvre en 2015 suite à la création de l'observatoire ont servi de référence pour le diagnostic. Ce dernier est ensuite allé plus loin dans les analyses pour devenir le socle au futur SCoT.

Suite au marché lancé en 2015 pour obtenir une base de données fiable, précise et performante qui renseigne à propos des usages du sol sur l'ensemble du territoire du SCoT, un prestataire a été

choisi. Depuis 2016, le Syndicat s'est doté de 4 millésimes : 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021 lui permettant de produire des analyses fines et d'observer l'évolution du territoire. C'est un puissant outil d'aide à la décision. Il a d'ailleurs permis de construire un observatoire de la consommation d'espaces.



Par ailleurs, le Syndicat met à disposition gratuitement cette donnée à toutes les communes dans le cadre de la gestion de leur document d'urbanisme. Cela permet aux bureaux d'études missionnés d'affiner leurs analyses et de réaliser des économies d'échelles puisque cela doit normalement demander moins de travail de recherche de la part des bureaux d'études.

D. La révision du SCOT

Lancée le 15 novembre 2013, la révision du SCOT a pour principaux objectifs la mise en compatibilité réglementaire du document et la prise en compte des évolutions du territoire à un nouvel horizon 2040 qui correspond à celui fixé par la Région à travers son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « OCCITANIE 2040 ».

4. Rappel des objectifs de la révision du SCOT

Outre l'évolution réglementaire stricte, d'autres objectifs sont poursuivis dans le cadre de la révision du SCOT :

- L'intégration de nouveaux enjeux induits par l'élargissement ou l'approfondissement des compétences du SCOT. Cela concerne en particulier la question du changement climatique et de l'environnement avec la mise en place d'une trame verte et bleue à l'échelle du document.

- La prise en compte des enjeux déjà mis en exergue par l'actuel document qu'il conviendra d'affiner si des évolutions sont notables à l'issue du diagnostic. Par ailleurs, le diagnostic est mis à jour et approfondi pour répondre à l'ensemble des exigences réglementaires et permettre une justification fine des orientations du schéma révisé.

Le principal objectif du SCoT du Biterrois est d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants actuels et futurs du territoire, tout en intégrant la notion de saisonnalité prégnante sur le territoire. Dans ce but, il est nécessaire d'approfondir, de rediscuter ou d'affiner les principes et orientations déjà inscrits dans le document exécutoire.

5. Les étapes de concertation

Pour rappel l'année 2021 a été marquée par l'arrêté du projet de SCoT le mercredi 15 décembre 2021. En fin d'année 2021 puis en 2022, dans le cadre de la consultation réglementaire, les Personnes Publiques Associées ont exprimé leurs avis, en majorité favorables, assortis d'observations et remarques qui n'ont pas remis le projet en cause.

Pour autant, l'avis défavorable de l'Etat et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (la CDPENAF) ont nécessité un travail d'ajustements qui a conduit à reprendre le dossier en vu d'un nouvel arrêt.

Sans jamais remettre en cause le projet politique qu'est le PADD, plusieurs observations de forme ont été prises en compte afin de clarifier et d'expliciter des points de rédaction qui ont pu paraître confus aux services de l'Etat ou insuffisamment justifiés.

Par ailleurs, des éléments complémentaires ont été apportés pour s'inscrire dans une trajectoire plus forte de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, renforcée par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Dans un souci de transparence avec le public et les partenaires, le syndicat a **reconduit les modalités de concertations le 12 mai 2022** afin que ces derniers puissent avoir accès à l'ensemble des modifications qui ont été effectuées, notamment sur le Document d'Orientation et d'Objectifs et le rapport de présentation, avant le nouvel arrêt.

Le nouveau projet SCoT a été présenté lors **d'une réunion de concertation Personnes Publiques Associées et acteurs divers du territoire le 6 septembre 2022.**

Ainsi **un nouvel arrêt du projet SCoT a été fait le 25 octobre 2022.**

La fin d'année 2022 a été consacrée à la nouvelle consultation des PPA et à la préparation de l'enquête publique lancée en 2023.

Ainsi le projet de SCoT a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme.

Ces avis ont été tous favorables.

Le projet a également été transmis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis Favorable avec 2 réserves.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a, par arrêté N° 2023-06 du 10 février 2023, prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 6 mars 2023 9h00 au vendredi 7 avril 2023 17h00.

Les dossiers d'enquête publique et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute cette durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des lieux désignés par l'arrêté cité ci-dessus. Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par la Commission d'Enquête et remis au Syndicat mixte du SCoT du Biterrois.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a ensuite remis un mémoire en réponse à la Commission d'Enquête dans lequel il précisait les modifications qu'il souhaitait d'ores et déjà opérer afin d'améliorer la compréhension, l'efficacité et la lisibilité du document. Puis la Commission d'Enquête a fourni son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte le 25 mai 2023 aboutissant à un **avis favorable** assorti de deux réserves.

Les modifications ont été apportées au dossier de révision du SCoT arrêté le 25 octobre 2022 et correspondes aux points développés en réponse par le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois à la Commission d'Enquête dans le cadre des mémoires en réponse à l'autorité environnementale, des observations PPA (dont CDPENAF) et des observations du public, considérant les conclusions de la Commission d'Enquête portés à chaque observation.

Le projet de révision du SCoT du Biterrois est présenté au Comité Syndical et a été **approuvé le 27 juin 2023**.

IV. LES PARTENARIATS

Tout au long de l'année, le Syndicat Mixte a été associé à la construction de projets et d'études (CDAC, SAGE, Natura 2000, énergie, PDU, gestion du trait de côte et submersion marine, consommation foncière, aquadomitia, zones humides...) de ses partenaires (Pays Haut Languedoc et Vignobles, PNR Haut Languedoc, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, CCI, Syndicats Mixtes en charges des SAGE, de SCoT, de Natura 2000, agence de l'eau, EPCI...).

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Quai Wilson

1 Carrefour de l'Hours

34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.frwww.scot-biterrois.fr